

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA MAISON DE RETRAITE KERIOLET

Décembre-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement médico-social ou pour l'EHPAD afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
1- Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition complète du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement actualisé Procès-verbaux des 3 instances
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_05)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF) ou prouver qu'un médecin-coordonnateur assure ces fonctions dans l'EHPAD.	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur ou décision d'affectation explicite aux fonctions de médecin-coordonnateur de l'EHPAD
2 -Ressources Humaines	Prescription_06 (Ecart_06)	Mettre en place, une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF).	3 mois	Dispositif mis en place ou procédure d'accueil, mise à jour de la liste des pièces recueillies à l'embauche
3 - Gestion des risques	Prescription_09 (Remarque_10 Remarque_11 Remarque_12)	Améliorer la gestion des risques en : - Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	12 mois	Procédure de gestion des réclamations

		<p>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la prévention de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</p> <p>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</p> <p>(Recommandations ANESM/HAS : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance » - Décembre 2008 et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » - Juillet 2008.)</p>		<p>Facture du prestataire assurant la formation en question, attestations de participation délivrées par le prestataire, plan de formation et bilan des formations</p> <p>Note de service sur l'organisation des réunions d'analyse des pratiques.</p> <p>Convention avec intervenant extérieur</p>
1 - Gouvernance	Recommandation_02 (Remarque_02)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03 (Remarque_05)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées » – juillet 2008 – page 17).		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 (Remarque_06)	Compléter la procédure de circuit du médicament par l'énoncé des conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 (Remarque_07)	Proposer à l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_06 (Remarque_08)	Elaborer un plan de continuité d'activité.		